



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-244

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-10-01-00001 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Millau. (2 pages)

Page 3

DDFIP

12-2023-10-01-00001

Délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Service des Impôts des
Entreprise de Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MILLAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COSTA, contrôleur des finances Publiques , à l'effet de signer, en l'absence justifiée du comptable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGONHE Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €
COSTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €
LANNEAU CASSAN Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5mois	10 000 €
PREVINQUIERES Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €
ROUCHETTE Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €
SOUBRAT Émilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €
VERNIÈRES Jean-Claude	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	5 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron...

A Millau, le 01/10/2023

Le comptable, responsable du SIE de Millau

Vincent BARTHEROTE

Signé